

	Le droit pour les professionnels de santé 	- Droit de la santé
	VEILLE JURIDIQUE SEPTEMBRE 2019	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 04/10/2019

Législation et réglementation internes et européennes

- **Décret n°2019-934 du 6 septembre 2019 portant attribution d'une prime de coopération à certains professionnels de santé exerçant dans le cadre des protocoles de coopération**, JO du 8 septembre 2019

Ce décret instaure une prime de coopération au bénéfice des professionnels de santé qui exercent, à titre de délégué, dans un protocole de coopération défini aux articles L. 4011-2 à L. 4011-4 du code de la santé publique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039061100&categorieLien=id>

- **Décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales**, JO du 22 août 2019

Une première série de mesures concerne les agences régionales de santé (ARS) : le Directeur général d'une ARS peut désormais représenter l'Etat devant la cour administrative d'appel (et non plus seulement en première instance) lorsque le litige est né d'une décision qu'il a prise au nom de celui-ci. Une seconde série de mesures a pour objet de fluidifier le fonctionnement interne des administrations centrales et des opérateurs publics intervenant dans le domaine sanitaire et social. Le décret prévoit notamment la simplification des formalités de publication des actes des conseils de surveillance et des directeurs des établissements publics de santé. Désormais, les décisions des directeurs des établissements publics de santé et les délibérations réglementaires de leurs conseils de surveillance doivent être publiées sur le site internet de l'établissement (elles devaient, auparavant, être affichées sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet et aisément consultables par les personnels et les usagers).

Une dernière série de mesures apporte des allègements pour les professionnels de santé, parmi lesquelles la simplification des informations à remplir lorsqu'un médecin décide de prolonger un arrêt de travail consécutif à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038939969&categorieLien=id>

Questions à l'Assemblée Nationale / Sénat

-

Jurisprudence

-

Doctrine

1. « Refus de l'obstination déraisonnable versus obstination procédurale ». Dans *Revue Générale de Droit Médical*, M. BOUTEILLE-BRIGANT, septembre 2019, n°72, p. 245.

L'ordonnance du 24 avril 2019 rendue par le Conseil d'Etat serait ambiguë sur la notion de « fin de vie » et le rôle des proches. L'auteur craint « un déferlement des recours consécutifs à cette ordonnance ».

Article sur demande

2. « Affaire Vincent Lambert : la part du doute ». Dans *Droit de la famille*, J.-R. BINET, septembre 2019, repère 8.

L'auteur dresse un bilan complet de l'Affaire Lambert. Il souligne que la décision d'arrêt des traitements ne concerne pas uniquement la fin de vie mais également les situations d'obstination déraisonnable.

Article sur demande

	Le droit pour les professionnels de santé 	- Droit de la santé
	VEILLE JURIDIQUE SEPTEMBRE 2019	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 04/10/2019

3. « L'an II du groupement hospitalier de territoire : un processus intégratif confirmé, une légitimité faiblement renforcée ». Dans *Revue Générale de Droit Médical*, C. KELLER, septembre 2019, n°72, p. 51. L'auteur s'interroge sur le caractère fonctionnel des GHT, outils de coopération et sur leur efficacité en matière de parcours de soins alors même qu'ils sont améliorés par la loi Buzyn.

[Article sur demande](#)

5. « Aider les aidants : quand la relation privée devient affaire publique ». Dans *AJ Famille*, A.-L. FABAS-SERLOOTEN, 2019, p. 453. L'auteur estime qu'il est important de réfléchir au statut des aidants familiaux qui constituent la clé de vote du maintien à domicile des personnes âgées mais qui sont placés dans des conditions difficiles.

[Article sur demande](#)

Rapports, Avis, Décisions, Recommandations, Communiqués de presse, Appels à projets

1. MACSF, Rapport annuel sur le risque des professionnels de santé, octobre 2019

Dans son rapport annuel sur le risque des professionnels de santé en France publié le 7 octobre 2019, la MACSF- Le Sou Médical constate une **augmentation des montants des indemnisations en 2018 mais un taux de sinistralité stable. Les deux spécialités médicales qui ont connu le plus grand nombre de mises en cause sont les médecins généralistes et les chirurgiens orthopédiques et traumatologiques.** Au total, 446 décisions de justice ont été rendues impliquant des professionnels et des établissements de soins en 2018, soit une hausse de 8,5%. Les juridictions civiles se sont montrées particulièrement sévères sur l'appréciation de la responsabilité des professionnels de santé : le pourcentage de décisions prononçant une condamnation est passé de 64% en 2017 à 69% en 2018. Et le montant global d'indemnisations alloué aux victimes par les juridictions civiles a bondi de +24% en 2018 pour atteindre 52,45M€.

Le rapport annuel sur le risque des professionnels de santé en France s'appuie sur les mises en cause de ses sociétaires et les issues des procédures auxquelles ils sont confrontés. Il permet de comparer année après année à la fois l'évolution de la sinistralité et de la jurisprudence.

- La MACSF-Le Sou Médical a couvert 487 144 sociétaires personnes physiques en responsabilité civile professionnelle en 2018, soit une augmentation de 2,42% par rapport à 2017 ;
- La mutuelle a reçu 4 723 déclarations de sinistres corporels en 2018 contre 4 650 en 2017, soit une hausse de 1,6% ;
- Le taux de sinistralité, qui mesure la fréquence du nombre de déclarations pour 100 sociétaires, se stabilise à 1,01% en 2018 contre 1,02% en 2017, tous modes d'exercice et spécialités confondus.
- 69% des décisions des juridictions civiles aboutissent à une condamnation, une hausse de 5 points par rapport à 2017.

Ces chiffres révèlent que les professionnels de santé restent exposés au risque médical de façon importante et hétérogène. « **L'année 2018 a été marquée par une grande sévérité des magistrats, tant au niveau de la reconnaissance de la responsabilité des professionnels de santé mis en cause (69% des décisions civiles se soldent par une condamnation) qu'au niveau du montant des indemnisations allouées (+ 24% par rapport à 2017).** Aucune spécialité n'est épargnée.

	<i>Le droit pour les professionnels de santé</i> 	- Droit de la santé
	VEILLE JURIDIQUE SEPTEMBRE 2019	Auteur : Nora Boughriet, Docteur en droit Date de mise à jour : 04/10/2019

C'est à titre d'exemple la première fois que Mascf-le Sou Médical enregistre une condamnation d'un médecin généraliste supérieure à 10 M€.

Elle concernait un bébé de 7 mois présentant une gastro-entérite, dont l'état s'était dégradé avec déshydratation très importante, nécessitant une hospitalisation. L'enfant était atteint d'un syndrome de West lésionnel, forme particulière d'épilepsie du nourrisson, à l'origine d'un déficit intellectuel majeur, de troubles moteurs et d'une épilepsie difficile à équilibrer. Il est reproché au médecin traitant d'avoir manqué de vigilance face à une situation pathologique délicate.

En revanche, la fréquence des mises en cause baisse très légèrement au global. » déclare Nicolas Gombault, directeur général délégué du groupe MACSF.

En valeur absolue, les deux principales spécialités qui ont déclaré le plus grand nombre de sinistres sont les médecins généralistes (390 déclarations) et les chirurgiens orthopédiques et traumatologiques (383 déclarations). Leur exposition au risque est cependant très différente puisque le taux de sinistralité des médecins généralistes est de 1,1 %, équivalent au taux moyen, quand celle des chirurgiens orthopédiques et traumatologiques est de 68,6%.

<https://www.macsf-exerciceprofessionnel.fr/Rapport-annuel-sur-le-risque-medical/A-la-une>
